

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mèl : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Le 10 mai 2011

**Un nouvel appel national à la mobilisation pour le 18 mai 2011 a été lancé par plusieurs organisations syndicales ou professionnelles de psychologues pour défendre le titre et l'exercice du métier. Elles continuent à dénoncer le décret du 20 Mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute.**

En effet, ce décret prévoit que seuls les médecins psychiatres seraient exemptés du stage obligatoire en psychopathologie, exigé désormais pour tous les psychologues, y compris les psychologues cliniciens, ce qui disqualifie le contenu de leur formation universitaire. Celle-ci comporte déjà un nombre d'heures bien supérieur, et suppose des études plus approfondies en ce domaine, sans compter les stages effectués pour l'obtention d'un DESS ou Master II. Ce décret attaque donc la formation des psychologues et déprécie le diplôme.

La mobilisation nationale initiée le 18 janvier 2011 et sa poursuite les mois suivants, a permis qu'une première tentative de réponse soit apportée par Xavier Bertrand en direction des organisations syndicales qui siègent au Conseil Supérieur de la Fonction Publique. Toutefois cette démarche, sans mandat, ne constitue pas un recul significatif pour l'ensemble de la profession.

**C'est pourquoi Le SNPES-PJJ-FSU s'associe à cette mobilisation, et continue de considérer que la pratique de la psychothérapie nécessite un travail d'analyse et d'élaboration personnelle qui ne peut être réduite aux seuls acquis théoriques et universitaires, fut-ce l'étude de la psychopathologie.**

De façon générale, le SNPES/PJJ/FSU constate que les psychologues à la PJJ, titulaires et contractuels, subissent des attaques similaires à celles dénoncées lors de la mobilisation inter organisationnelle du 18 janvier : fermetures de postes généralisées et projets de suppression ou de modification du temps FIR, dans une logique d'optimisation des moyens liée à la Révision Générale des Politiques Publiques...

**Ainsi, la direction de la PJJ, dépourvue de toute politique ambitieuse pour la fonction des psychologues, continue à supprimer les postes et à multiplier les compléments de service par l'application zélée des cahiers des charges.**

Les psychologues travaillent ainsi le plus souvent seuls avec un nombre important de professionnels eux-mêmes attaqués par des conditions de travail et de prises en charge qui se précarisent.

Par ailleurs, les choix idéologiques de l'Administration favorise le transfert de postes et de moyens vers des services fermés au détriment d'autres, pourtant indispensables aux jeunes accueillis par la PJJ.

Ces suppressions de postes entraînent le non renouvellement de CDD, mais aussi le licenciement annoncé de psychologues en CDI.

Une mobilisation d'ampleur s'impose pour préserver les postes de psychologues, et ceux des autres professionnels, attachés à un service public respectueux de la personne.

**La remise en cause du temps FIR annoncée en décembre 2010 par la Direction de la PJJ, qualifié alors de « fiction », obéissait tout à la fois à une obligation de changer le contenu du travail et à une rentabilisation de leur temps de présence au regard des suppressions de postes.** Si le DRH de la DPJJ modère aujourd'hui son discours, l'obtention d'une circulaire respectueuse de la fonction FIR dans son contenu et sa forme, n'est pas encore acquise.

**La rédaction et l'envoi de textes collectifs ou individuels auprès de la Direction, par lesquels le SNP et le SNPES invitent les psychologues à témoigner de la fonction FIR, restent donc d'actualité. Ne pouvant être réduite au seul « accord cadre » sur la formation, l'écriture d'une circulaire s'impose pour en conserver tout le sens.**

**Enfin, la MJIE s'annonce avec son lot de difficultés.** Si la circulaire confirme sa durée de 5 à 6 mois, elle la soumet dorénavant aux délais plus courts que les juges peuvent ordonner au regard de la procédure.

Le contenu des groupes de travail sur les modules d'approfondissement, quel qu'en soit leur qualité, ne nous préserve pas de futures grilles d'entretien ou autres formes d'uniformisation. Leur mise en place en elle-même reste un vaste sujet d'interrogation.

Par ailleurs, la comptabilisation du nombre de mineurs par MJIE, calquée dorénavant sur l'Enquête Sociale (une seule mesure en cas de fratrie), doit continuer à nous mobiliser pour défendre l'approche singulière et le temps consacré à chaque enfant.

**Ainsi, si les conditions d'exercice ne permettent pas de préserver un travail conforme au code de déontologie, ce qui concerne aussi les écrits, il est important que les psychologues se donnent les moyens de le faire savoir et soient soutenus dans cette démarche.**

Avec la diminution drastique des moyens, la dégradation des conditions de travail, le non-respect de leur autonomie technique et l'atteinte portée au sens de leur métier c'est une véritable lame de fond qui traverse l'ensemble de la profession de psychologue. Le décret relatif au titre de psychothérapeute contribue à cette disqualification du métier.

**C'est pourquoi, le SNPES-PJJ est solidaire de l'appel à la mobilisation des psychologues le mercredi 18 mai. Il invite les professionnels à rejoindre les rassemblements prévus à 14 heures devant l'Assemblée Nationale à Paris, devant les ARS en région, et à continuer de se mobiliser sur tous les fronts possibles de manière unitaire.**